

Réf : CB

Décision N° DP 2023-63

OBJET : Rendez-vous nature 2023 – Distribution des brochures

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de développement touristique,
- Vu la délibération 24-2023 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur l'organisation et le financement des Rendez-vous nature 2023,
- Vu la communication des Rendez-vous nature 2023 et la nécessité de diffuser le programme sur les communes de l'intercommunalité,
- Vu l'offre proposée par l'association Ailes, 12 avenue de Castelnaudary, 31250 Revel.

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'association Ailes pour un montant total de 1 267,50€ TTC correspondant à 6 distributions des brochures durant l'évènement des Rendez-vous nature 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-63** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 30 mai 2023

Le Président,
Laurent HOUROUJET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale